



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023-092
DU 1^{er} FÉVRIER 2023

INTERDICTION DE CIRCULER AUX VÉHICULES POIDS-LOURDS DE PLUS DE 7,5 TONNES CHEMIN DE LA MALLE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Considérant la nécessité de protéger les ouvrages de franchissement de l'ancienne voie ferrée chemin de la Malle, il est nécessaire de réglementer la circulation des poids-lourds,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

La circulation est interdite chemin de la Malle aux véhicules poids-lourds de plus de 7,5 tonnes, entre la rue Georges Coupeau et la rue Louis Renault à Saint-Berthevin, sauf aux services de secours en intervention.

Article 2

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,



Signé : Geoffrey Begon

Exécutoire le : 09 FEV. 2023

Affiché le : 09 FEV. 2023